
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-010
PERSONNEL
INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT (IHTN)
ET DE LA MAJORATION SPÉCIALE POUR TRAVAIL INTENSIF
A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31786-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F 99 DD 38 12 A0 72 5A 4F 76 A3 DD 19 1A 2C 93
Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248842>

L'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN) concerne tous les agents publics (contractuels, stagiaires et titulaires) accomplissant totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Le taux horaire de référence au 1^{er} janvier 2022 est de 0,17 € par heure avec une majoration spéciale en cas de travail intensif de 0,80 € par heure (ou 0,90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale). Aucune modulation ne peut être faite.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de définir par délibération, les emplois susceptibles d'en bénéficier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit,

Vu le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des Indemnités Horaires pour Travail Normal de Nuit et de la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),

Vu l'Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des Indemnités Horaires pour Travail Normal de Nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IHTN) et de sa majoration spéciale en cas de travail intensif, à compter du 1^{er} mars 2024, selon les modalités fixées ci-dessus et aux taux en vigueur,

Les emplois susceptibles de bénéficier de l'IHTN sont répertoriés et mis à jour dans le règlement de gestion du temps de travail de la Collectivité.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31786-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F 99 DD 38 12 A0 72 5A 4F 76 A3 DD 19 1A 2C 93
 Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248842>